

CERTIFICAT

Par la présente le soussigné bourgmestre de la commune d'Useldange certifie que conformément à loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites approuvé le 29 septembre 2017 par le conseil communal, l'exécution de la construction / transformation / extension / démolition définie ci-après à fait l'objet d'une autorisation de bâtir délivrée le 26.2.2025 par Monsieur le Bourgmestre.

AUTORISATION DE BATIR (N° de réf. : 2024 3272)

Délivrée à :

Administration communale d'Useldange, demeurant à 2, rue de l'Eglise, L-8706 Useldange

Concerne :

Projet de rénovation et de transformation de la Maison Traufler sise à Useldange, 10, am Tremel, afin d'y aménager un logement, un local commercial et un local « Club des jeunes »

No(s) cadastral(s) :

553/562 ; 562/4269 et 553/4476

Architecte :

Bureau d'architecture ROMAIN HOFFMANN ARCHITECTES ET URBANISTES SARL, inscrit au tableau des architectes exerçant à titre d'indépendant G.D.L. sous le numéro AP/10268

Projet d'aménagement particulier :

Plan d'Aménagement Particulier Quartier Existant approuvé le 2 octobre 2015 par le conseil communal et le 17 décembre 2015 par le Ministre de l'Intérieur, réf. : 17347/109C

Pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours, le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents appartenant à l'autorisation de construire.

Le délai de recours devant les juridictions administratives (3 mois) court à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Date d'affichage : 27.2.2025

Useldange, le 26.2.2025

Le bourgmestre,

